



COMMUNIQUÉ N° 2/2016 DU 10 FÉVRIER 2016

Changement de standard réglementaire lors du passage à une autre norme comptable

I. CONTEXTE

Conformément à l'art. 3 de la [Directive concernant les procédures applicables aux droits de participation](#) (DPDP), tout changement de standard réglementaire doit faire l'objet d'une requête. Cette requête est à adresser à SIX Exchange Regulation au moins vingt jours de bourse avant la date de changement prévue (art. 4, al. 1 DPDP). Le présent communiqué précise dans quel laps de temps le changement de standard réglementaire doit s'effectuer après un changement de norme comptable.

II. MOMENT DU CHANGEMENT DE STANDARD RÉGULATOIRE

En cas de passage de la norme comptable Swiss GAAP RPC aux normes IFRS/US GAAP ou inversement, la première date possible pour le changement de standard réglementaire est, conformément à la pratique de SIX Exchange Regulation, celle de l'arrêté des premiers états financiers établis selon les nouvelles normes comptables. Le changement de standard réglementaire doit avoir lieu au plus tard à la publication du rapport annuel ou semestriel établi selon la nouvelle norme comptable. En conséquence, la requête de changement de standard réglementaire doit être transmise à SIX Exchange Regulation au moins vingt jours de bourse avant la date de publication du rapport annuel ou semestriel stipulée aux art. 10 et 11 de la [Directive concernant la présentation des comptes](#).

Contact: SIX Exchange Regulation - Cotation
E-mail: cotation@six-group.com
Téléphone: +41 (0)58 399 29 90

Les [Communiqués de SIX Exchange Regulation](#) sont disponibles sur Internet en français, allemand et anglais, et il est possible de s'y abonner gratuitement par le biais de nos [Services en ligne](#).

